



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Compte rendu sommaire du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet, à seize heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le neuf juillet deux mil vingt, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Christophe LOUCHEL, Maryline FOURNIER, Guy SENEAL, Isabelle POULAIN, Isabelle DUBUFRESNIL, Marie-Laure DUFOUR, Nicolas LANGLOIS, Sébastien JUMEL, François GARRAUD, Patricia RIDEL, François LEFEBVRE, Emmanuel CARU-CHARRETON, Frédéric WEISZ, Marie-Luce BUICHE, Dominique PATRIX, Laëtitia LEGRAND, Véronique SENEAL, Luc DESMAREST, Florent BUSSY, Jean-Henri DUFILS (jusqu'à la question n°3), Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nathalie PARESY, Stéphanie ROBY, André GAUTIER, Annie OUVRY, Dominique GARCONNET, Louis-Armand DE BEJARRY, Daniel LEFEVRE, Jean-Jacques BRUMENT, Carole MAUVIARD, Antoine BRUMENT, Alain MARATRAT, Pascale GUILBERT, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN, Jean-Claude GROUT, Marie-Laure DELAHAYE, Frédéric CANTO, Olivier DE CONHIOUT, Annie PIMONT, Yoann COLLIN, Patrick BOULIER.

Absents : Joël MENARD (donne procuration à Patricia RIDEL), Jean-Henri DUFILS (à partir de la question n°4, donne procuration à Nicolas LANGLOIS).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

- ⇒ **Installation du Conseil communautaire,**
- ⇒ **Monsieur René DESPREZ a été désigné Président de séance, doyen d'âge,**
- ⇒ **Madame Sarah KHEDIMALLAH a été désignée secrétaire de séance,**
- ⇒ **Le compte-rendu des décisions a été approuvé à l'unanimité,**
- ⇒ **Le PV du Conseil communautaire du 11 février 2020 a été approuvé à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS – INSTANCES

16-07-20/01 – Election du Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (rapporteur : M. René DESPREZ)

Vu les résultats du scrutin, M. Patrick BOULIER a été proclamé, avec 40 voix (6 bulletins nuls), Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et a été déclaré installé.

16-07-20/02 – Détermination du nombre de Vice-présidents et composition du Bureau communautaire (rapporteur : M. le Président)

Il a été décidé de fixer, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le nombre de Vice-présidents à 14 et de composer le Bureau communautaire ainsi qu'il suit :

- Le Président,
- Les 14 Vice-présidents.

16-07-20/03 – Election des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (rapporteur : M. le Président)

VU les résultats du scrutin, ont été proclamés en tant que :

- 1^{er} Vice-président : M. Nicolas LANGLOIS,
- 2^{ème} Vice-président : M. Frédéric CANTO,
- 3^{ème} Vice-président : M. Frédéric WEISZ,
- 4^{ème} Vice-président : M. Jean-Jacques BRUMENT,
- 5^{ème} Vice-présidente : Mme Annie PIMONT,
- 6^{ème} Vice-président : M. François LEFEBVRE,
- 7^{ème} Vice-président : M. Daniel LEFEVRE,
- 8^{ème} Vice-présidente : Mme Imelda VANDECANDELAERE,
- 9^{ème} Vice-présidente : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON,
- 10^{ème} Vice-président : M. Florent BUSSY,
- 11^{ème} Vice-président : M. Guy SENECAI,
- 12^{ème} Vice-président : M. Jean-Claude GROUT,
- 13^{ème} Vice-président : M. Christophe LOUCHEL,
- 14^{ème} Vice-président : M. Dominique PATRIX.

Et ont été déclarés installés.

16-07-20/04 – Charte de l'élu local (rapporteur : M. le Président)

Il a été pris acte de la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la remise aux Conseillers communautaires de la Charte de l'élu local, des dispositions de la section III du Chapitre VI du Titre I^{er} du Livre II de la Cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles auxquels il est fait référence.

16-07-20/05 – Droit à la formation des élus (rapporteur : M. le Président)

Il a été décidé, à l'unanimité :

- de dire que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences de Dieppe-Maritime,
 - être en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (finances, délégations de services publics, gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité...),
 - favoriser l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique...),
- de fixer le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de Dieppe-Maritime (pour 2020, date de renouvellement du Conseil communautaire, l'enveloppe de 20% sera calculée sur 5 mois),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- de dire que les dépenses de formation seront inscrites au budget de la Communauté d'agglomération pour la durée du mandat (2020/2026).

16-07-20/06 – Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président (rapporteur : M. le Président)

Il a été décidé, à l'unanimité :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1) CONVENTIONS

- a. prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :

- conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

ou

- ayant pour objet la perception par Dieppe-Maritime d'une recette.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants.

- b. approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des délégations de service publics), quel que soit leur mode de passation, ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Dieppe-Maritime.
- c. approuver les conventions, ainsi que leurs avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable public.

2) ACQUISITIONS, CESSIONS, FONCIER, PATRIMOINE

- a. réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Dieppe-Maritime lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 20 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure.
- b. réaliser toute cession immobilière pour le compte de Dieppe-Maritime lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 20 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure.
- c. approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- d. classer, si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2-a.
- e. déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2-b.
- f. décider la mise en réforme de biens mobiliers d'une valeur inférieurs à 20 000 euros HT ou leur aliénation, soit de gré à gré, soit par mise aux enchères publiques, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
- g. demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains appartenant ou non à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant.
- h. formuler les demandes correspondant à toutes le autorisations d'urbanisme, notamment le permis de construire, d'aménager et de démolir.
- i. approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de Dieppe-Maritime, hors conditions tarifaires.

3) BAUX, LOUAGE DE CHOSES

- a. conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans.
- b. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- c. approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

4) FINANCES

- a. passer les actes nécessaires à la réalisation d'emprunts sous la forme d'emprunts

classiques ou par la mobilisation d'enveloppes pluriannuelles pour financer les investissements prévus au budget des exercices ou dans les autorisations de programme.

- b. procéder aux opérations de gestion active de la dette.
- c. passer les actes nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.
- d. procéder aux remboursements d'emprunt par anticipation.
- e. contracter des instruments de couvertures sur les contrats d'emprunts constitutifs ou stock de dette ou sur les nouveaux emprunts.

Ces délégations (4-a à 4-e) feront l'objet d'une délibération qui en fixera les modalités.

- f. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- g. créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services de Dieppe-Maritime.
- h. augmenter les tarifs et les droits à caractère non fiscal perçus au profit de Dieppe-Maritime dans la limite de 10% par an.
- i. décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ou sur les pénalités calculées à l'encontre des titulaires des marchés publics lorsque les circonstances le justifient.
- j. solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

5) MARCHES PUBLICS

- a. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- b. prendre toute décision relative aux avenants, quelle que soit leur incidence financière, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- c. conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de Dieppe-Maritime est inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française. Dans ce cadre, seront désignés librement par le Président le(s) membre(s) représentants l'agglomération dans les commissions à constituer.

6) FRAIS DE DEPLACEMENT

- a. prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Dieppe-Maritime, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Dieppe-Maritime, sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- b. prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements temporaires d'un (des) élu(s) communautaire(s) en métropole ou hors métropole (étranger inclus) s'apparentant à un mandat spécial au titre duquel Dieppe-Maritime rembourse les frais d'inscription, de séjour et de transport dans les limites réglementaires et sur présentation des justificatifs, notamment :
 - frais de transport aller et retour jusqu'au lieu de déroulement de l'évènement ;
 - frais de transport en commun, de taxi ou de location de véhicule sur le lieu du congrès ;
 - frais de restauration (déjeuner, dîner...) ;
 - frais d'hébergement (hôtel, gîte...).

7) AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES

- a. déposer plainte au nom de Dieppe-Maritime avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols ou dégradations de biens appartenant à la Communauté d'agglomération ou à ses agents..., sans limitation de montant.
- b. ester en justice au nom de Dieppe-Maritime, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'agglomération. Cette délégation comprend le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.
- c. convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- d. accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance.
- e. procéder aux remboursements des frais engagés par les agents de Dieppe-Maritime, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.
- f. décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges et contestations, au sens des articles 2044 à 2058 du Code civil, opposant Dieppe-Maritime à des tiers, y compris l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, des usagers ou des cocontractants, que ces litiges aient pour objet l'annulation ou la réformation d'un acte, une réclamation, un sinistre non garanti par les contrats d'assurances ou inférieur au montant des franchises.

8) DIVERS

- a. approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou son détachement.
- b. conclure, réviser et résilier les conventions relatives au déversement dans les réseaux d'assainissement communautaires.

Il est précisé que ces délégations impliquent également délégations des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

- de préciser que ces délégations impliquent également délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.
- de dire que Monsieur le Président pourra déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- de dire que Monsieur le Président pourra également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- de dire que la délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service puisse être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- de dire que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux.

- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.
- de dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par Monsieur le Président ou le cas échéant par les personnes investies d'une délégation de fonction, en application de la présente délibération.
- de préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions, prises en vertu de la présente délibération, pourront être signées par les Vice-présidents, dans l'ordre de nomination.

16-07-20/07 – Création et modalités de fonctionnement de la Conférence des Maires de Dieppe-Maritime (rapporteur : M. le Président)

Il a été approuvé, à l'unanimité, la création et les modalités de fonctionnement de la Conférence des Maires de Dieppe-Maritime.

16-07-20/08 – COMMANDE PUBLIQUE – Exploitation de la déchèterie communautaire (rapporteur : M. le Président)

Il a été décidé de créer, à l'unanimité, une Commission d'Appel d'Offres permanente pendant la durée du mandat et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission comme suit :

- Les listes devront comporter le nom des candidats « titulaires » et celui des candidats « suppléants », membres du Conseil Communautaire, susceptibles de composer la Commission.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants).
- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président la veille de la séance communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO.
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : contact@agglodieppe-maritime.com) ou sous format papier à l'accueil de Dieppe-Maritime.

16-07-20/09 – FINANCES – OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME – Versement d'une seconde avance sur subvention de fonctionnement pour 2020 (rapporteur : M. le Président)

Il a été décidé de créer, à l'unanimité, une Commission de Délégation de Service Public permanente pendant la durée du mandat et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission comme suit :

- Les listes devront comporter le nom des candidats « titulaires » et celui des candidats « suppléants », membres du Conseil communautaire, susceptibles de composer la Commission.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants).
- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président la veille de la séance communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP.
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : contact@agglodieppe-maritime.com) ou sous format papier à l'accueil de Dieppe-Maritime.

⇒ **L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 19h15.**

Affiché le 17/07/2020

